

Délibération n°24

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
61

**Nombre de conseillers
en exercice :**
61

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
58

Nombre de votants :
58

Date de convocation :
20 mars 2019

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
2 avril 2019

Objet :
**Pépinière de commerces à
Mozac : rachat de la parcelle AH
422 à l'EPF-Smaf**

L'AN deux mille dix-neuf le mardi 26 mars, le conseil communautaire, convoqué le 20 mars 2019 s'est réuni à l'espace culturel à Ennezat, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS :

M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M François CHEVILLE, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jacquie DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Stéphanie FLORIDUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, M Roland GRENET, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Jacques LAMY, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Vincent RAYMOND, M Jacques VIGNERON, M Nicolas WEINMEISTER, **titulaires**.
Mme Marie-Christine VALLENET, **suppléante**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Représentés ou suppléés :

- M Christian ARVEUF, *a donné pouvoir* à M Fabrice MAGNET
- M Claude BOILON, conseiller communautaire unique de CHAPPES, remplacé par Mme Marie-Christine VALLENET, conseiller communautaire suppléant
- M Lionel CHAUVIN, *a donné pouvoir* à Mme Marie CACERES
- Mme Danielle FAURE-IMBERT, *a donné pouvoir* à M Frédéric BONNICHON
- Mme Michèle GRENET, *a donné pouvoir* à M Daniel GRENET
- M Mohand HAMOUMOU, *a donné pouvoir* à M Jean-Christophe GIGAULT
- M Didier IMBERT, *a donné pouvoir* à Mme Anne-Karine QUEMENER
- Mme Emilie LARRIEU, *a donné pouvoir* à M Jean-Pierre BOISSET
- Mme Nicole PICHARD, *a donné pouvoir* à Mme Stéphanie FLORIDUTOUR
- M Thierry ROUX, *a donné pouvoir* à M Jacquie DIOGON
- Mme Valérie SOUBEYROUX, *a donné pouvoir* à M Jean-Pierre HEBRARD
- Mme Catherine VILLER-MICHON, *a donné pouvoir* à M Pierre PECOUL

Absentes :

- Mme Elizabeth MONTFORT
- Mme Nadine BOUTONNET
- Mme Françoise LAFOND

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M Gabriel BANSON

Rapport n°24 – Pépinière de commerces à Mozac : rachat de la parcelle AH 422 à l'EPF-Smaf

Vu l'arrêté préfectoral n°18.02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de Riom Limagne et Volcans,

Vu l'arrêté du Président, en date du 6 février 2018, autorisant la préemption par l'EPF Smaf de la parcelle AH 422 à Mozac,

Considérant le projet global de pépinières de commerces de Riom Limagne et Volcans et le projet de pépinière de commerces à Mozac,

Considérant que l'EPF Smaf Auvergne a acquis pour le compte de Riom Limagne et Volcans la parcelle cadastrée AH 422 à Mozac, de 38 m², afin de préparer le projet de pépinière de commerces,

Considérant la nécessité de racheter la parcelle AH 422 à Mozac à l'EPF Smaf afin de mettre en œuvre le projet de pépinière de commerces,

Considérant que le prix de cession hors TVA s'élève à 47 842,05 € (dont 4 326,82 € de frais de commission d'agence et de signification),

Considérant que sur ce montant s'ajoutent des frais d'actualisation pour 879,64 € dont le calcul a été arrêté au 31 décembre 2019 et une TVA sur marge de 1 303,04 €, soit un prix de cession toutes taxes comprises de 50 024,73 €.

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- **accepte le rachat par acte notarié à l'EPF Smaf Auvergne, de l'immeuble cadastré AH 422 situé à Mozac,**
- **accepte les modalités de paiements de l'EPF Smaf Auvergne exposées ci-dessus,**
- **autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette procédure,**
- **désigne Maître Christophe TISSANDIER pour rédiger l'acte.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 27 mars 2019***

Le Président

Frédéric BONNICHON

